

—DEPARTEMENT de L'ISERE—
Service Départemental RTM = Restauration des Terrains en Montagnes
 42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22.21.54
Direction Départementale de l'Agriculture
 42. Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09.41.09
Direction Départementale de l'Equipement
 9. Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47.74.18

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE **SAINT GUILLAUME** arrêté en date de ce jour, Grenoble, le **18 JUIN 1987**

LEGENDE

Code du règlement	INONDATIONS	CRUES TORRENTIELLES	GLISSEMENTS de TERRAINS	AVALANCHES-ÉBOULEMENTS	EFFONDREMENTS	
11	Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée	3	Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)	61	Zone dangereuse - Construction interdite	
12	Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions	4	Zone d'instabilité du lit - Construction interdite	62	Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions	
2	Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions		51	Glissements importants - Construction interdite	7	Zone d'effondrements - Construction réglementée
			52	Glissements de faible ampleur - Construction autorisée sous conditions		

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON Dessinateur:	Etabli	15	10	1980	ECHELLE 1/10000
	Modifié	10	04	1986	
	Approuvé			198	

